

**PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES
DE LA MANCHE
ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Enquête conduite du 8 Décembre 2008

au 16 Janvier 2009

RAPPORT D'ENQUETE

La Commission d'enquête :

Mme Claire Bohuon, présidente,
M. Bruno Bousson, membre,
Mme Antoinette Hamon, membre.

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

1^{ère} Partie : R A P P O R T D' E N Q U E T E

<u>I - PRESENTATION DU PROJET</u>	p. 4
- Descriptif du projet	
<u>II- PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE</u>	p. 5
- Projet de Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés	
- Résumé non technique du projet de Plan,	
- Le rapport d'évaluation environnementale,	
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale,	
- Les avis des organismes consultés.	
<u>III- L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	p.10
<u>III- 1 – L'organisation de l'enquête</u>	p.10
III-1-1- La procédure de l'enquête	
III-1-2 - La publication de l'enquête	
III-1-3- La vérification de l'affichage par les Com. Enq.	
<u>III- 2 - Le déroulement de l'enquête</u>	p.15
Les permanences et fréquentation du public	
<u>III- 3 – Les réunions de travail de la Commission d'enquête</u>	p.17
- Réunions de préparation	
- Réunions de travail de concertation de la commission	
<u>IV- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	p.19
- Présentation quantitative des observations	
- Présentation des observations par thèmes	
- Commentaires de la Commission d'enquête	
<u>V - LE MEMOIRE EN REPONSE</u>	p. 25
<u>VI - REFLEXIONS GLOBALES ET PROPOSITIONS DE LA</u>	
<u>COMMISSION D'ENQUETE</u>	p.25

LES PIECES JOINTES AU RAPPORT

- **P.J. n°1- Arrêté prescrivant la procédure d'enquête et son déroulement,**
- **P.J. n° 2- Copie de journaux ayant publié les avis d'enquête,**
- **P.J. n° 3- Les questions remises au Maître d'ouvrage, chargé du Projet,**
- **P.J. n° 4- Le mémoire en réponse du Service DDASS – Préfecture,**
- **P.J. n°5- Les huit registres avec ou sans observations, dans une reliure séparée.**

2^{ème} Partie : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur document séparé

1^{ère} Partie : LE RAPPORT D'ENQUETE

Vu la décision n°E08000254/14 du 7 novembre 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Caen, constituant la commission d'enquête publique, les services de la Préfecture de la Manche ont soumis, en date du 13 novembre 2008, à la Commission d'enquête désignée, les grandes lignes de la rédaction de l'arrêté du 18 novembre 2008 et les permanences instituées.

L'ouverture de l'enquête publique est relative au projet de « *plan de gestion des déchets ménagers et assimilés du département de la Manche et sur le rapport environnemental dans les formes prévues aux articles R 11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation* ».

Par ce rapport d'enquête et les conclusions qui en découlent, sur document séparé, la Commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été impartie.

I- PRESENTATION DU PROJET

Le département de la Manche avait révisé son premier plan départemental (1996) en janvier 2001 (arrêté préfectoral du 10/09/2001).

Le 07 octobre 2003, le Tribunal Administratif de Caen a annulé cet arrêté, jugement confirmé par la Cour d'Appel de Nantes, le 10 novembre 2005.

En juillet 2004, la préfecture de la Manche a relancé la révision du plan. De ce fait, en application de la loi du 13 août 2004 transférant la compétence en la matière aux départements, la révision ayant été entreprise antérieurement au 13 août, la Préfecture a conservé la compétence de la planification.

Cette compétence a été actée par le Conseil Général de la Manche.

Malgré ces aléas juridiques, conformément aux objectifs définis dans le Plan d'élimination de 2001, le département a développé dès 2003 une organisation intercommunale pour mettre en œuvre la mission de gestion des déchets.

Le projet de Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PGDMA) a été élaboré en mettant en place une commission consultative (27/09/04) constituée de 4 groupes de travail, ceux-ci ayant accepté les 12 principes préalables :

- ➔ **Groupe 1 : Limitation à la source des déchets**
 - Toutes les activités sont concernées
 - L'engagement de tous est obligatoire
 - Le plan sera mis en place de façon progressive
 - Des campagnes de sensibilisation et de communication seront obligatoires

- ➔ **Groupe 2 : Optimisation des filières de traitement de déchets ultimes**
 - Principe de proximité applicable au département
 - Principe de conditions techniques et économiques du moment
 - Principe de développement durable
 - Principe de technologie mûre

- ➔ **Groupe 3 : Harmonisation des conditions d'accueil des déchets d'entreprises sur les installations de déchets**
 - Responsabilité de chaque producteur dans la gestion de ses déchets

→ **Groupe 4 : Optimisation des collectes sélectives et de la valorisation des déchets non ménagers**

- Acceptation des seuls déchets ultimes en unités de traitement
- Obligation de privilégier les tris de différentes natures de déchets non ménagers
- Recherche de solutions de proximité (limiter les transports longues distances)

Cette commission était composée de 13 élus et 53 représentants d'organisations notamment les chambres consulaires, les sociétés privées, les associations.

En juin 2007, le Conseil Général a fait élaborer un Rapport d'Evaluation Environnementale (REE) du projet.

L'arrêté préfectoral qui sera éventuellement pris suite à la mise à l'enquête, rendra les prescriptions du PGDMA opposable aux producteurs de déchets, le non respect de celles-ci pouvant faire l'objet de sanctions

La situation actuelle

La population de la Manche en 2006 était de 611 680 habitants (DGF + estivants) avec une production globale de 344 725 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

En comparaison avec 2005, le taux de d'augmentation de la production de ces déchets a été de 3,9%, dont 198 000 tonnes, soit 57,4%, ont été enfouies alors que 40.6% ont été valorisés. 2,5 % des déchets résiduels ultimes ont été exportés hors du département.

48 déchetteries sont réparties sur le département et 97.5% de la population est à moins de 10 mn de l'une d'elle. 3 centres de stockage sont en activité.

En 2009, l'année est considérée comme devant être le gisement maximum,(réf. rectificatif du 11-12-08, de la page 32) pour un nb d'habitants/ équivalent de 617 550.

L'objectif 2018

La population globale est évaluée à 624 000 habitants, vacanciers compris.

Le gisement total de déchets est évalué à 1 045 690 tonnes. La réduction est attendue quasi exclusivement sur les déchets ménagers et assimilés en obtenant une réduction de la quantité par habitant de 570,4 kg/hab. en 2009 à 524,9 kg/hab. en 2018, soit - 7,97 %.

II- PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

L'ensemble du projet (PGDMA et REE) ainsi que les avis issus des consultations obligatoires constituent le dossier soumis à l'enquête publique.

II- 1 – PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION

Il se décline en 11 chapitres :

→ **Chapitre 1 : Contexte de la révision, les principes et les responsabilités partagées**

Le contexte a été rappelé précédemment. De même pour les principes.

→ Chapitre 2 : Réduction à la source des déchets

Quarante deux propositions d'action sont énumérées.

Les objectifs sont quantifiés pour chacun des 16 groupements intercommunaux ayant en charge la gestion des déchets ce qui se traduira par un indicateur de performances.

La réduction des déchets est essentiellement basée sur les actions de communication, de sensibilisation, d'incitation tant vers les consommateurs que vers les producteurs ou les commerçants et les Chambres Consulaires. Une des principales sources de réduction des déchets ultimes est la limitation en volume des emballages et la capacité de ceux-ci à être recyclés.

L'accent est mis notamment sur l'utilisation d'emballage non complexe (1 emballage= 1 matière), la limitation de la diffusion des magazines promotionnels.

Cette action se fixe des échéances selon les types d'emballage

→ Chapitre 3 : inventaire des déchets et perspectives d'organisation des collectes de déchets

Quarante deux groupements intercommunaux sur 49 sont compétents en gestion des déchets. La gestion comprend la collecte, la collecte sélective, les déchetteries, le traitement.

Le traitement et la déchetterie sont le plus souvent transférés à une des 5 structures syndicales existantes. La collecte et la collecte sélective ne peuvent être dissociées.

Sauf les déchets industriels banals, les déchets agricoles et conchylicoles qui sont de la responsabilité des producteurs, l'ensemble des autres déchets est de la responsabilité des collectivités locales.

Le plan fixe les conditions de l'optimisation de la collecte selon le milieu : rural et péri urbain, milieu urbain ou péri urbain et les secteurs touristiques.

Il aborde également la collecte des déchets organiques en ayant pour objectif que 43000 foyers soient équipés en composteurs individuels en 2013.

→ Chapitre 4 : objectifs de gestion des emballages et des déchets d'emballage

Dix-huit mesures sont proposées pour améliorer la gestion des emballages ménagers et non ménagers dont 7 sont liées à la communication et la sensibilisation des habitants et des touristes en particulier.

Trois autres sont afférentes aux équipements, l'objectif étant de parvenir à un équipement en Points d'Apports Volontaires (PAV) suffisant et régulièrement collectés. Pour les plages, aires de pique-nique et de camping-cars, pas d'installation de poubelles mais incitation à repartir avec les déchets.

Huit mesures concernent les emballages non ménagers :

L'objectif 2018 est de parvenir à un taux de valorisation de 79,4% pour un tonnage d'emballages ménager et industriel de 119 350 tonnes.

Les objectifs sont fixés par groupement intercommunal et correspondent à un doublement du taux de valorisation d'ici 2016/2018.

→ Chapitre 5 : objectifs de gestion des déchets déposés en déchetteries

Les déchetteries récupèrent aujourd'hui 40,8% des déchets ménagers produits avec un taux de valorisation de 65,5%.

Sept objectifs sont relatifs aux conditions de fonctionnement des déchetteries parmi lesquelles la mise en place de moyens de pesée pour les apports des usagers. Ces règles devront être reprises dans les règlements d'exploitation.

Les conditions d'accueil des déchets non ménagers sont également définies.

Le développement des « ressourceries » est prévu avec la création de 6 sites autour des pôles urbains.

→ **Chapitre 6 : objectifs de gestion des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Le gisement global des DEEE est estimé à 13 260 tonnes. Les objectifs de valorisation ont été fixés par l'arrêté de novembre 2005.

L'objectif de collecte sélective de DEEE ménagers est de 4 kg/hab., soit 1944 tonnes/an.

La gestion des DEEE est assimilée à une filière dédiée avec compensation intégrale des coûts de collecte qui doit être assurée en priorité par les distributeurs.

Le dépôt en déchetterie est prévu pour celles équipées de conteneurs spécifiques sur la base du volontariat des maîtres d'ouvrage (cas notamment de la mise en place des « ressourceries »).

→ **Chapitre 7 : objectifs de gestion des déchets non ménagers et de certains déchets ménagers à filières dédiées**

Concernant les déchets industriels banals, les seuls chiffres connus sont ceux des déchets réceptionnés dans les 3 CSDUND du département, à savoir 34 265 tonnes en 2005.

Le gisement potentiel de déchets non ménagers ultimes est estimé à 100 000 tonnes plus 30 à 50 000 tonnes de résidus de broyat automobiles.

Douze objectifs généraux et 22 objectifs spécifiques, selon la nature des déchets sont définis.

Le recours aux collectivités territoriales pour la collecte des déchets assimilés doit être réservé aux entreprises de moins de 10 salariés.

Il est prévu l'établissement d'un bilan annuel de la gestion de ces déchets.

Des objectifs de valorisation matière et énergétique par type de déchets non ménagers sont fixés pour 2013 et 2018.

→ **Chapitre 8 : optimisation d'exploitation des installations intermédiaires de gestion des déchets, surveillance, financement et contrôle**

La première partie traite des installations intermédiaires qui ne peuvent être réalisées qu'à plus de 30 km des unités de traitement déchets et n'acceptent uniquement que les déchets ultimes.

Cette partie comprend également la valorisation par compostage.

La deuxième partie aborde les actions de surveillance, le mode de financement et le contrôle. Il est rappelé les conditions de création des CLIS. (Commissions Locales d'Information et de Surveillance).

→ Chapitre 9 : déchets ultimes et unités de traitement ; gestion des déchets spéciaux

Le gisement de déchets ultimes ménagers et assimilés est évalué à 198 000 tonnes, celui des déchets non ménagers à 100 000 tonnes pour 2006 et 50 000 tonnes pour les broyats automobiles.

La capacité globale de traitement nécessaire pour les déchets ultimes est donc estimée à environ 350 000 tonnes pour 2006.

**Les ISDUND* : La capacité des 3 centres ISDUND Isigny, Le Ham et St Fromond, est aujourd'hui de 255 000 tonnes.

Il est proposé pour la création de nouveaux centres d'enfouissement le respect de 7 objectifs « de degré d'exigence minimal » auxquels sont associés 16 critères d'implantation.

Le chapitre comporte également 4 objectifs spécifiques qui valent engagement des maîtres d'ouvrage des installations, dont la procédure ISO 14001

**Les UVEID* : Réf. Pontmain, Il n'en existe pas à ce jour, dans la Manche. Seize critères d'implantation sont définis et 8 objectifs d'exploitation. Le tonnage de 90 000 tonnes, serait un seuil recommandé.

* *Les Unités de tri-méthanisation* :

Quinze critères d'implantation sont définis et 5 objectifs d'exploitation.

Sur 100 000 tonnes de déchets résiduels, 15 à 25 000 tonnes de matière organique sont valorisables. Sont énumérés les 5 projets ou création en cours d'équipements. A propos de la gestion des déchets spéciaux, il est mentionné que le plan régional actuel est en cours de révision, par le Conseil Régional.

→ Chapitre 10 : liste des équipements existants, en projet ou à l'étude.

→ Chapitre 11 : Cartographies et illustrations

Ce chapitre présente 30 cartes relatives aux thèmes traités dans le Plan ainsi que le bilan de la gestion des déchets pour 2006 qui traite des aspects financiers. Le coût réel ressort à 75.6 €/ hab

II- 2 – RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION

Il reprend en particulier les éléments développés au 1-1 du projet de Plan.

II- 3- RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document a été réalisé par un bureau d'études, pour le Conseil Général de la Manche. Il aborde notamment la gestion actuelle des déchets et présente les différents objectifs visés

- réduire à la source, la production des déchets,
- améliorer le tri, la collecte, le transport, le recyclage des déchets, la valorisation du biogaz et – diminuer le tonnage enfoui dans les CSDUND,
- entrer ainsi dans les dispositions du Grenelle de l'environnement, concernant le transport, les gaz à effet de serre.

Un suivi environnemental avec des indicateurs actuellement utilisés dans les bilans de la gestion des déchets, est annoncé, en vue de mesurer l'impact attendu.

La Commission d'enquête relève aussi que la collecte en porte à porte, en particulier, engendre une consommation notable de ressources énergétiques, particulièrement en milieu semi-urbain et rural, où elle atteint pour certains déchets : une moyenne de 140km de circuit à la tonne de déchets récoltés (page 75 du dossier évaluation environnementale) Aussi, il faudra bien trouver des solutions moins polluantes.

II-4 – RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est composé de 13 pages et aborde le contexte de la révision du Plan de gestion des déchets ménagers suite à l'annulation du 7-10-2003. Il précise aussi les participants à cette révision et aux groupes de travail constitués pour élaborer les objectifs à atteindre et il met en évidence les engagements fixés pour les collectivités territoriales, les industriels, les artisans, les consommateurs, dans la gestion des emballages et des déchets d'emballages, et de déchets spéciaux.

II-5 AVIS REGLEMENTAIRES JOINTS A L’ENQUÊTE

↳ Avis de la Commission consultative du plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, en date 11 janvier 2008,

Avis de la Commission consultative du Plan Régional d'Elimination des Déchets dangereux (PREDD), en date du 3 juin 2008,

↳ Avis du Président du Conseil général de la Mayenne, en date du 18 juin 2008,

↳ Avis du Président du Conseil général de l'Orne, en date du 20 juin 2008, qui mentionne toutefois, une condition : que le CSDUND de St Georges de Rouelley éventuel, ne soit pas implanté pour partie sur la commune de Lonlay-L'Abbaye,

↳ Avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, du 17 septembre 2008,

↳ Avis réputés favorables des Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et du Calvados,

↳ Avis du Conseil Général de la Manche, du 3 octobre 2008,

↳ Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sur le plan de la gestion des déchets et assimilés et évaluation environnementale associée du 15 octobre 2008.

La Commission d'enquête estime que :

Les fascicules comportent un certain nombre d'objectifs tirés des lacunes constatées depuis une décennie et ils entrent dans les dispositions du Grenelle de l'environnement. Ces objectifs qualifiés de stratégiques ou de généraux sont le support des axes retenus dans le projet de plan. Ils constituent des engagements que l'on peut qualifier de majeurs pour la période à venir. Reste, à ce que l'ensemble de la population soit très informée et plus sensibilisée pour que ces objectifs et ces engagements deviennent les siens, dans les actes quotidiens qu'elle pose. Ce volet, mise en œuvre de moyens, pour mobiliser davantage le public, producteur de déchets et gestionnaire des déchets est bien notifié. Cependant les moyens et les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales départementales, communales, mériteraient plus de concrétisation.

La Commission fait aussi remarquer qu'en page 128 du dossier, il est mentionné que l'étude conduite pour un éventuel Centre de Déchets à St Georges de Rouelley, n'aurait aucune parcelle d'exploitation sur la commune limitrophe de Lonlaye-L'Abbaye.

Nous prenons acte que ce PLAN a bien été soumis à l'approbation, des Instances des départements voisins.

III – L'ENQUETE PUBLIQUE

III- 1 L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

III- 1 – 1 Procédure de l'enquête

Suite à une réunion du 13 novembre 2008, avec la Commission d'enquête, la Préfecture de la Manche a proposé, pour accueillir le public, 12 permanences dont 3 dans les mairies de Carentan, La Haye du Puits et Mortain, en plus des 5 lieux d'enquête réglementaires, afin que le public ne soit pas à plus de 30 km d'un des lieux de permanences.

Compte tenu de la période des fêtes de fin d'année, la durée a été fixée à 6 semaines, du lundi 8 décembre 2008 au vendredi 16 janvier 2009 inclus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, le dossier soumis à enquête (projet de plan, rapport d'évaluation environnementale, résumés non techniques et avis réglementaires) et la publication de l'arrêté préfectoral, étaient consultables sur le site internet de la Préfecture www.manche.pref.gouv.fr

En fin d'enquête, les registres ont été clos et signés, selon les lieux d'enquête, par le Préfet, les Sous- Préfets, le Président du Conseil général, les maires de Mortain, La Haye du Puits et Carentan. Il était prévu que ces registres soient adressés à l'expiration du délai d'enquête, dans les 24 heures, à la Préfecture de la Manche, puis transmis à la Présidente de la Commission d'enquête. En fait, l'acheminement à la Préfecture des huit registres s'est étalé entre le 19 et le 27 janvier 2009.

II- 1- 2 - Publication de l'enquête

La publicité par annonces légales a eu lieu par deux parutions et dans plusieurs journaux du département de la Manche :

1^{ère} parution :

- *Ouest- France* et *La Presse de la Manche*, le samedi 22-11 -08,
- *La Manche Libre*, hebdomadaire, le samedi 29-11- 2008,

2^{ème} parution

- *Ouest-France* et *La Presse de la Manche*, le lundi 8-12-2008,
 - *La Manche Libre*, le samedi 13 -12-2008.
- (Pièces justificatives jointes n° 2 – 1 – à 2- 4 du rapport d'enquête).

D'autre part, cet avis d'enquête a été adressé par la Préfecture, soit par courrier postal, soit par l'intermédiaire du service « Télé-mairie » à toutes les communes adhérentes à ce dit service. Les groupements intercommunaux ayant la compétence « *gestion des déchets du département de la Manche* », ont également reçu l'information et l'arrêté préfectoral. Les 8 lieux de permanences ont reçu par courrier postal, le dossier d'enquête et le registre paraphé.

Pour les autres communes, le public était convié à lire le dossier sur le site internet de la Préfecture : www.manche.pref.gouv.fr. Cette mention était également indiquée sur l'avis d'affichage placé sur les panneaux habituels d'information des mairies et des Communautés de Communes.

Les articles de presse en cours d'enquête publique

Au cours de l'enquête, la Commission d'enquête, a eu connaissance d'un petit article paru dans le journal *La Manche Libre* en tout début d'enquête, alors que nous avons soulevé cet aspect « Presse » lors de la réunion de préparation du 5 décembre 2009..

Commentaires de la commission d'enquête

Compte tenu d'un article de quelques lignes seulement, l'impact de la presse peut être considéré comme non significatif,

Pourtant, l'enquête publique aurait pu être utilisée pour faire connaître les objectifs du plan, les moyens à mettre en œuvre et impliquer ainsi la population, dans ce projet de Plan.

En effet, lors de la réunion de préparation du 5 décembre, les Commissaires Enquêteurs, avaient émis le souhait d'une information sous forme d'articles de presse ou de messages par radio locale, dans le but de créer un premier impact sur la responsabilité partagée de tous dans la gestion des déchets et sur la nécessité d'une prise de conscience de chaque producteur. Ce qui n'a, semble-t-il pas, eu lieu. En conséquence, la Commission d'enquête, estime que tout un travail d'information restera à envisager, auprès du plus grand nombre, pour faire connaître ce Plan.

III -1- 3- Vérification de l'affichage

La semaine du 1^{er} décembre et le 8 décembre premier jour de l'enquête, les 3 commissaires enquêteurs se sont chargés de vérifier l'affichage d'une façon partielle. Cette vérification s'est faite

d'une part, dans les lieux prévus des permanences : Préfecture, Conseil Général, Sous-préfectures (3) et d'autre part, aux sièges des Communautés de Communes (47) aux Syndicats Mixtes (4) et à quelques mairies (28), parce qu'elles se trouvaient sur le trajet ou proche du circuit emprunté, pour se rendre aux lieux retenues pour les permanences.

Cependant, bien que l'ensemble des communes ait reçu, par courrier postal ou par « Télé-mairie », l'affichage n'était pas toujours réalisé, lors de notre passage, le plus souvent à cause d'un dysfonctionnement du matériel informatique ou de l'absence d'ouverture systématique de ce type de courrier.

Récapitulatif des vérifications d'affichage

N°	Collectivité	Lieu	Affichage	Date	Le C.E. concerné	Commentaires.
Communauté de Communes						
1	d'Avranches	Avranches 11, Place St Gervais	oui.	08 -12-08	Bohuon	Mis en place immédiate.
2	Du bocage Valognais	6, allée de la Poste Valognes	oui	04-12-08	Hamon	
3	Brécey	Place de l'H.de V. à Brécey	oui	12-12-08	Boussion	
4	Bricquebec en Cotentin	Mairie ou C. de C. de Bricquebec	oui	11-12-08	Hamon	
5	Canisy	Lieu-dit le Presbytère St Martin de Bonfossé.	non	12-12-08	Boussion	Mise en place immédiate.
6	Carentan en Cotentin	Route Américaine Carentan	oui	08-12-08	Boussion	
7	Cerisy la Salle	7, rue des Juifs Cerisy la Salle	oui	04-12-08	Bohuon	
8	De la Côte des Isles	8, rue des Ecoles Barneville-Carteret	oui	11-12 -08	Hamon	
9	C. de C. de Coutances et SITOM de Coutances/St Malo de la L.	Mairie de Coutances	oui	02-12-08	Bohuon	Même affichage
10	Des Delles	2, Avenue de Jersey Bréville sur Mer	oui	04-12-08	Bohuon	
11	Douve et Divette	Z.A. Le Pont Martinvast	non	03-12 -08	Hamon	Bien reçu et affiché immédiatement
12	Ducey	Mairie de Ducey	oui	04-12-08	Bohuon	
13	De l'Elle	Place G.le Conquérant St Clair sur Elle	oui	12-12-08	Boussion	
14	Entre PLAGE et BOCAGE	Mairie de Bréhal	oui	04-12-08	Bohuon	
15	De Gavray	8, rue de la Poterie Gavray	oui	04-12-08	Bohuon	
16	De la Hague	8, rue des Thoagues Beaumont-Hague	oui	04-12-08	Hamon	
17	De la Haye du Puits	20, rue des Aubépines La Haye du Puits	oui	04-12-08	Hamon	Affiché à l'intérieur

18	De Lessay	11, Place St Cloud Lessay	oui	04-12-08	Hamon	
19	De Marigny	7, rue du 8 mai Marigny	oui	05- 12-08	Boussion	
20	De Montmartin sur Mer	17, rue Franquet Montmartin /Mer	non.	04-12-08	Bohuon	A été mis immédiatement
21	De Mortain	Rue du 12 arrondissement de Paris -Mortain	oui	1 ^{er} -12-08	Bohuon	
22	Du Pays Granvillais	197, Avenue des Vendéens Granville Mairie Granville	oui.	04-12-08.	Bohuon	
23	Du Pays Hayland	Place du G. de Gaulle La Haye Pesnel	oui	04-12-08	Bohuon	
24	De Percy	Rue Dominique Lemonnier - Percy	oui	12-12-08	Boussion	
25	Des Pieux	31, Rue de Flamanville-Les Pieux	oui	04-12-08	Hamon	
26	De Quettehou- Val de Saire	9, place de la mairie - Quettehou	non	04-12-08	Hamon	a rappelé et a retrouvé l'arrêté et l'affiche
27	De la région de Day	1, rue St Jean - St Jean de Daye	oui	5-12-08	Boussion	
28	De la région de Montebourg	16, rue G. Leclerc - Montebourg	oui	05-12-08	Hamon	
29	De St Hilaire du Harcouët	Place de la Porte St Hilaire du Harcouët	oui	04-12-08	Bohuon	
30	De St James	21, rue de la Libération – St James	oui	08-12-08	Bohuon	
31	De l'Agglo St Loise	101, rue A. De Tocqueville – St LO	oui	05-12-08	Boussion	
32	De St Malo de la Lande	Route de Blainville St Malo de la Lande	oui.	04-12-08	Bohuon	
33	De St Pierre Eglise	rue Follière -St Pierre Eglise	oui	04-12-08	Hamon	
34	De St Pois	Place de la Mairie – St Pois	oui.	04-12-08	Bohuon	
35	De St Sauveur Lendelin	1, rue 8 mai- St Sauveur Lend .	oui	06-12-08	Bohuon	
36	De St Mère Eglise,	6, rue du Cap de Laine – Ste Mère Eglise	oui	04-12-08	Hamon	
37	De la Saire	11, rue le Clos Girard - Digosville	oui	04-12-08	Hamon	
38	De Sartilly- Porte de la baie	66, Grande Rue Sartilly	oui	1-12-08	Bohuon	
39	De la Sélune	15, rue Pierre Crestey – Barenton	oui	1-12-08	Bohuon	

40	De Sèves-Taute	1, rue de Coutances-Periers	oui	6-12-08	Bohuon	
41	De Sourdeval	Jardin de l'Europe – Sourdeval	oui	1-12-08	Bohuon	
42	De Torigni sur Vire	1, rue de la gare, Torigni sur Vire	oui	3-12-08	Boussion	Mis à l'intérieur
43	Du Tertre	24, rue des Ecoles -Juvigny le Tertre	oui.	1-12-08	Bohuon	
44	De La Vallée de l'Ouve	64, rue Bottin desylles -St Sauveur le Vte	oui	4-12-08	Hamon	
45	De Villedieu les Poëles	Place de la République -Villedieu les P.	oui	6-12-08	Boussion	Même tableau, mairie et Com. de communes.
48	Com. Urbaine de Cherbourg	Place de la Rép. – Cherbourg – Octeville	non	17-12-08	Hamon	Affiché le jour même
49	Commune canton d'Isigny le Buat	-mairie – Le Bourg Isigny le Buat	oui	12-12-08	Boussion	

Syndicats Mixtes de

50	La Baie et de la vallée du du Thar	Mairie de Sartilly Sartilly	oui.	1-12-08	Bohuon	
51	Cotentin Traitement	2, rue des Vindits Cherbourg	oui	17/12/08	Hamon	
52	De la Perrelle	Mairie de Bréhal	oui	01-12-08	Bohuon	
53	Du Point Fort	Chemin du Vieux Candol - ST Lô	oui	5-12-08	Boussion	

Préfecture et Sous - Préfectures de

54	Préfecture de la Manche	Saint-Lô	oui	5-12-08	Boussion	
55	Avranches	rue Général Huet	oui	08-12-08	Bohuon	
56	Cherbourg	106, rue Emmanuel Liais	non	17-12-08	Hamon	Jour de la permanence, a été mis immédiatement
57	Coutances	Rue du Palais de Justice	oui	01-12-08	Bohuon	2 panneaux d'affichage, à l'extérieur et dans le hall d'entrée
58	Conseil Général de la Manche	98, route de Candol Saint-Lô	non	5-12-08	Boussion	A été mis immédiatement.

Quelques autres lieux vérifiés, mairies de :

Nom bre	Communes	Affichage	date	Le C.E. concerné	Commentaires
1	Agneaux	oui	5-12-08	Bohuon	
2	Avranches	non	8-12-08	Bohuon	Secrétaire fait le nécessaire immédiatement

3	Bellefontaine	non	8-12 -08	Bohuon	Dysfonctionnement d'internet. Un avis d'enquête leur a été envoyé par fax.
4	Sourdeval	oui	8-12 -08	Bohuon	
5	Barenton	oui	1-12-08	Bohuon	
6	Bréhal	oui	1-12-08	Bohuon	
7	Brix	oui	1-12-08	Hamon	
8	Granville	oui.	4-12 08	Bohuon	
9	Chérencé le Rouxel	non	08-12-08	Bohuon	La secrétaire fait le nécessaire immédiatement
10	Carantilly	oui	5-12-08	Bohuon	
11	Dangy	oui	4-12-08	Bohuon	
12	Marigny	oui	5-12-08	Boussion	
13	Montpinchon	oui	5-12-08	Bohuon	
14	Ouville	oui	5-12-08	Bohuon	
15	Saint-Lô	oui	5-12-08	Boussion	Mis à l'intérieur
16	Montcuit	oui	5-12-08	Bohuon	
17	St Gilles	oui	5-12-08	Bohuon	
18	St Barthélémy	oui	5-12-08	Bohuon	
19	Monthuchon	oui	5-12-08	Bohuon	
20	St Malo de La lande	oui	5-12-08	Bohuon	
21	Tourville/ Sienne	oui	5-12-08	Bohuon	
22	Saint-Pierre de Coutances	non	4-12-08	Bohuon	Document fourni par le C.E. le jour même.
23	St Sauveur Lendelin	non	4-12-08	Bohuon	Bureaux fermés (18h 15), a été recontacté le samedi 6-12, le nécessaire est fait
24	Agon-Coutainville	oui	4-12-08	Bohuon	
25	St Joseph de valognes	oui	1-12-08	Hamon	
26	La Chapelle Cécelin	oui	8-12-08	Bohuon	
27	La Chapelle Urée	oui	8-12-08	Bohuon	
28	Vernix	oui	8-12-08	Bohuon	

III- 2 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 5, de l'arrêté, un ou des membres de la Commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour faciliter la consultation des documents de l'enquête, recevoir les observations et avis et réceptionner les dépositions souhaitées, aux lieux, jours et heures définis:

Permanences réalisées du 8 Décembre 2008 au 16 Janvier 2009 et participation

N° de per man.	Dates	Horaires	Lieux	Noms des Comm. Enquêteurs.	Observations
1	Lundi 8-12 2008	9h00-12h00	Mairie MORTAIN	Mme C.Bohuon	Pas de public
2	Samedi 13-12 2008	9h00-12h00	Préfecture SAINT LÔ	Mr. B.Boussion	Pas de public
3	Lundi 15 -12-8	14h00-17h00	Sous-préfecture COUTANCES	Mme C. Bohuon	Pas de public

4	Mercredi 17 -12 2008	9h00- 12h00	Sous-Préfecture CHERBOURG	Mme A.Hamon	Pas de public
5	Samedi 20 -12 2008	9h00- 12h00	Mairie LA HAYE DU PUITS	Mme A. Hamon	Pas de public
6	Lundi 22-12 2008	14h00 à 17h45	Sous-préfecture AVRANCHES	Mme C. Bohuon	12 personnes et 6 observations déposées. Prolongation de la permanence pour faciliter échanges et dépositions sur le registre.
7	Mardi 30-12 2008	09h00 à 12H00	Préfecture SAINT LO	Mr B. Boussion	Pas de public
8	Lundi 5-01-09	14h00 à 17h00	Sous-Préfecture CHERBOURG	Mme A.Hamon	6 personnes sont venues, 1 obs déposée avec 4 signatures.
9	Mercredi 7 -01 2009	9h00 à12h00	Sous-préfecture COUTANCES	Mme C.Bohuon	Pas de public
10	Mercredi 14-01 2009	14h00 à 17h00	Mairie CARENTAN	M. B. Boussion	6 personnes,
11	Vendredi 16-01 2009	9h00- 12h15	Sous-préfecture AVRANCHES	Mr B.Boussion	12-14 personnes 7 dépostions et une prolongation de la permanence de 15 min.
12	Ven dredi 16-01 2009	14h00- 17h00	Conseil Général SAINT-LO	Mme C.Bohuon Mme A.Hamon	Pas de public

Cette enquête s'est déroulée dans un climat de sérénité et dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral. Le public, environ 40 personnes, est surtout venu aux permanences d'Avranches, Cherbourg, Carentan, les plus proches de Centres d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés : Isigny le Buat, Le Ham et aussi Cuves, le centre en construction. Le public a pu consulter le dossier et effectuer ses dépositions, sans difficultés particulières.

Le public a aussi échangé, avec les Commissaires enquêteurs présents, sur les projets plus ou moins à l'étude, dans les secteurs de St Georges de Rouelley et La Feuillie.

Il n'est pas à noter d'incidents notoires. Seul, l'importance du public et la durée de consultation ont nécessité de prolonger une fois de 45 min. et une fois de 15 min, les permanences à la Sous-Préfecture d'Avranches.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 janvier 2009, les registres ont été clos et signés par les personnes désignées : Préfet, Président du Conseil général, Sous-préfets et maires de Carentan, La Haye du Puits et Mortain. L'acheminement vers la Préfecture de la Manche s'est étalé sur la semaine du 19 au 25 janvier 2009. Mme Bohuon, n'a pu avoir en sa possession, la totalité des registres que le lundi 26 janvier 2009.

Commentaires de la Commission d'enquête

A aucun moment dans le déroulement de l'enquête, nous n'avons remarqué que le nombre de permanences était insuffisant ou que le public ait eu des difficultés pour consulter les dossiers sur papier ou par internet ou pour se rendre aux permanences fixées aux lieux, dates et jours indiqués.

La participation du public est estimée peu importante et de ce fait la population apparaît peu sensibilisée, alors que l'ensemble des habitants mais aussi les collectivités territoriales sont concernés par la politique et les objectifs fixés par ce projet de plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

III- 3 – LES REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Outre, la participation à l'élaboration de l'arrêté et la vérification de l'affichage en mairies, la Commission d'enquête a organisé plusieurs réunions de travail avant, en cours et après enquête, et deux entretiens avec les services de la DASS. afin d'aborder avec plus de connaissance la genèse du projet, les objectifs à atteindre mais aussi la mobilisation à prévoir, pour améliorer d'une façon substantielle, la gestion des déchets ménagers et assimilés.

III-3-1 Réunion du jeudi 13-11- 2008 – Préfecture de la Manche - 13h30 – 16h30.

Rappelons que cette réunion a permis d'établir les grandes lignes de la procédure et d'aborder l'organisation matérielle de l'enquête, les dates et lieux de permanences et la remise des documents soumis à l'enquête.

Ce jour, le responsable du Bureau de l'Environnement de la Préfecture nous a remis 4 pages provenant de *Légifrance*, fournissant les 4 articles R 541-22, R 541-23, R 541-20, et R 541-21 du Code de l'environnement, abordant la procédure de l'enquête, dans le cas des plans d'élimination des déchets et assimilés.

III-3-2 – Réunion du vendredi 5 -12-08, D.D.A.S.S. à St Lô : 10 heures - 12h30

Participants : - Mme Bohuon, Mrs Boussion et Mme Hamon, Commission d'enquête,
- Mr Dufils, Ingénieur du Génie Sanitaire, Chef de Projet,

- Présentation de la situation actuelle, de l'évaluation environnementale et des objectifs du Plan départemental.

Des précisions ont été apportées aux questions posées par les Commissaires Enquêteurs, sur la genèse du Plan, sur des données techniques notamment l'installation de bio réacteurs prévus dans les équipements des Centres de stockage des déchets, ainsi que sur les équipements actuels et à venir.

III- 3-3- Réunion de coordination du 29-12-08 à la Préfecture de St Lô : 14- 15h

À mi- parcours de l'enquête, les commissaires ont souhaité effectuer une mise en commun des six premières permanences, analyser la nécessité ou non de prolonger l'enquête, et affiner le planning du travail à entreprendre, dès l'achèvement de l'enquête. Des dates ont ainsi été fixées pour les semaines à venir.

III- 3-4- Réunion de travail du 19 -01-09 à St Lô : 13h30 – 17h30

Objet : Réception des registres. Vérification des signatures à la clôture des enquêtes. Listage des registres avec observations déposées, enregistrement des courriers parvenus au siège de l'enquête. L'examen des observations consignées ou annexées. Nature et classement par thèmes des sujets abordés. Préparation des questions en vue du mémoire en réponse.

III- 3-5 – Dépôt des questions et observations à la D.D.A.S.S.

La présidente de la Commission d'enquête, a remis à Monsieur Dufils , le 26-01, l'ensemble des observations du public et les questions préparées à l'attention du Maître d'Ouvrage.

III- 3-6 - Réunion de travail du 2-02- 2009 D.D.A.S.S. St Lô – 14 heures – 17h 30.

Suite aux observations et aux questions posées, Mr Dufils, a commenté les différentes réponses apportées dans le mémoire, notamment aux équipements actuels et programmés, qui apparaissent supérieurs dans leurs disponibilités de stockage, par rapport aux besoins du département. Il a aussi expliqué les motifs d'une non- réponse aux questions et observations qui étaient hors du sujet et donc ne concernaient pas les objectifs, ni le contenu du Plan départemental projeté.

Ce document « mémoire en réponse », nous a été adressé le 6 février 2009, par internet et remis officiellement le lundi 9 février en début de séance de travail.

III-3-7 – Réunion de coordination, du 9-02-09, D.D.A.S.S. St Lô – 10h 00- 17 h 00

Lecture du mémoire en réponse- Analyse de son contenu par rapport aux différentes questions et observations posées. Elaboration d'un commentaire pour les sujets abordés par le public, par le mémoire en réponse. Préparation dans les grandes lignes des conclusions et avis, dont la rédaction est répartie entre les membres.

III-3-8- Réunion de coordination, du 13- 02-09, 9h30 - 11 h 00

Elle a permis d'effectuer une relecture du rapport et des conclusions et avis pour vérifier que l'écrit était en accord avec les échanges et les commentaires formulés dans les réunions précédentes. Puis rédaction finale du rapport et des conclusions et avis.

Mme Bohuon a été chargée de remettre les documents datés et signés ainsi que l'ensemble des pièces jointes, dans la journée du lundi 16 février, au Bureau de l'Environnement- Préfecture de la Manche.

IV - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1- Analyse quantitative des dépositions

Quarante sept observations (courriers et dépositions) ont été déposées, dont deux courriers ont été reçus à la Préfecture de la Manche à St Lô, siège de l'enquête : celui de la C.U.C.(23 pages) et celui de l'Association de Cuves et de la Vallée de Sée (6 pages).

En effet, un certain nombre de dépositions comporte 5, 6, 7, 8, 10,12, 23 et 26 pages. Celle qui concerne le fonctionnement d'un bio-réacteur atteint les 48 pages.

Même si l'ensemble paraît volumineux, le nombre de dépositions apparaît faible, compte tenu que toute la population manchoise et les collectivités territoriales de ce département sont concernées.

Quelques personnes seulement sont venues consulter le dossier et prendre connaissance du projet, sans effectuer de dépositions.

La Commission d'enquête constate que :

- la majorité des personnes qui s'est déplacée, reste essentiellement liée à la proximité d'un Centre en fonctionnement ou en construction comme c'est le cas de Cuves, dans le Sud-Manche (34 dépositions).

- le plan départemental de gestion des déchets, concerne pourtant bien tous les élus, les collectivités territoriales et toute la population du département.

Afin de faciliter la lecture et le repérage des différentes observations, une identité de ces dites-observations est proposée, en fonction du lieu de déposition :

- **A** : registre de la Sous- Préfecture d'Avranches et **A+n°C** : courrier reçu à ce même lieu.
- **Ca** : dépositions faites à Carentan,
- **Ch** : dépositions de la SS Préfecture de Cherbourg,
- **P** : Préfecture de la Manche,
- **M**. mairie de Mortain.

Il est à noter que les registres de la Sous- Préfecture de Coutances, du Conseil Général de la Manche et de La Haye du Puits, n'ont pas reçu d'observations.

2- Analyse des observations par thèmes.

A la lecture des différentes observations, la Commission d'enquête a essayé de les regrouper par thèmes.

Thèmes principaux abordés

1- Remarques et interrogations sur le PGDMA

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	Commentaires de la Commission d'enquête
S. et J. Lejantel, n° A2C , A.S.P.I Isigny le Buat N°A 5	Manque de communication sur les objectifs Contestation sur les volumes. Choix des implantations CSDUND Moyens mis en œuvre pour que les prochaines autorisations préfectorales suivent les principes de ce PGDMA	<i>Ces interrogations font l'objet de questions au maître d'ouvrage et sont abordées dans le mémoire en réponse.</i> <i>Compte tenu des équipements actuels, il apparaît fort peu probable que de nouveaux projets arrivent dans les 10 ans.</i> <i>Une réponse orale de Mr Dufils confirme que les autorisations actuelles ont été données en prenant en compte les objectifs du PGDMA.</i>
Mr Loisel, Directeur du CSDUND Cuves n° A15C	Intérêts du bioréacteur	<i>Il est prévu que tous les Centres aient cet équipement en 2010 : exigences imposées par les services de la Préfecture de la Manche.</i> <i>L'engagement a été pris par les exploitants des 3 centres actuels : Isigny, Le Ham et Cuves, de les mettre en place pour cette date.</i>
M.Gousset, n° Ca3 ,	La récupération du biogaz	
-M. Roussel, n° A 9 C -Assoc. pour la sauvegarde de vie et de D.D. de Cuves et de la vallée de la Sée, n° A 18 -J. Lefras M. Lemarchant-n° A 4C -M. Travès-n° Ca 4 - Y.Mancel, Bocage Avenir n° A1C , Bocage Air, n° 1 Ca	Suréquipement du département en CSDUND	<i>Ces questions sont soumises à l'auteur du Plan et une réponse est donnée dans le « mémoire », page3.</i>
Poulain Denis, n° A 3 Travès, n° Ca 4 , Y.Mancel -Bocage Avenir n° A1C , - Bocage Air n° 1 Ca	Principe de proximité des unités de stockage ou d'incinération des déchets	<i>idem</i>
M.Huet Député-maire d'Avranches-n° A9 .	Liaison insuffisante entre le projet de Plan et la qualité de l'eau	<i>Cette question est posée au Maître d'ouvrage et il y répond dans le paragraphe de l'étude d'impact en pages 3 et 9 du « Mémoire en réponse » et nous en prenons acte.</i>
JM Joly adjoint n° Ca6 ,	Transport ferroviaire des déchets	<i>Une pré-étude a été faite et ce type de transport est concevable pour l'usage de la ligne : Cherbourg-Carentan. La Com. d'enq. souhaite que les Collectivités concernées reprennent ce projet.</i>

<p>-M.Gousset, n°Ca 3, Mr Traves, N°Ca 4, Mrs les Maires EROUDEVILLE et ECAUSSEVILLE, N°Ca5 -C. M. du HAM N° Ch 1 (4 signatures)</p>	<p>Délais et moyens d'application du Plan</p>	<p><i>Question posée au Maître d'ouvrage - Voir réponse page 2 du Mémoire.</i></p>
<p>Mme Macé –Isigny le Buat, n°A1, Mr Huet,député – maire, n°A9, Mr Roussel,n°A9C, Mr Desloges,C.G. d'Isigny le Buat, n°P 1, -Eau et Rivières-N°A7C, - Délib. C.M. de PARIGNY n°A12C, Mr JM. Joly adjoint, n°Ca6,</p>	<p>Privilégier les pré- traitements</p>	<p><i>Les pré- traitements ne seront mis en place, que si les collectivités se mobilisent pour cela.</i></p> <p><i>La Préfecture mentionne qu'à ce jour aucune collectivité de la Manche n'a choisi de lancer une telle initiative (voir réponse dans le mémoire, pages 2 et 3).</i></p>
<p>CUC de Cherbourg réf. registre de la Préfecture : 23 pages</p>	<p>Désaccord sur un certain nombre de propositions du PDGDMA : notamment : les seuils d'apports en déchèterie, les filières dédiées, le compostage individuel. Des demandes spécifiques pour la collecte, le règlement des déchèteries et parfois la taxation ou non pour certains usagers, etc...</p>	<p><i>La gestion des déchets de la C.U.C. apparaît à travers les remarques et les demandes, assez spécifique. Il serait cependant regrettable que la C.U.C. n'adhère pas aux objectifs du Plan. Mais compte tenu d'une collectivité de plus de 80 000 hab. cela nécessite probablement la prise en compte d'une problématique particulière.</i></p>

2- Réduction du tonnage des déchets

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	<i>Commentaires de la Commission d'enquête</i>
<p>EAU & RIVIERES – RENNES -N° A7C , de 6 pages</p>	<p>Mode actuel des collectes des déchets</p>	<p><i>Les objectifs du Plan sont à mettre en œuvre afin d'améliorer le fonctionnement des collectes et du tri. Chacun doit être en responsabilité dans ce domaine.</i></p>
<p>Cabinet ADP Paris (A14C) pour 16 entités : associations- élus- E.P.C.I.- 26 pages.</p>	<p>La réduction devrait éviter l'ouverture du centre de Cuves.</p>	<p><i>L'autorisation est accordée et le PGDMA le considère dans les équipements acquis.</i></p>

<p>-Mr Huet – Député-maire n°A9, --Mr D.Poulain, n n°A3, - Mr JM. Joly Adj. HEMEVEZ-n°Ca6. -Mr H.Roussel n°A9C, -Mr F.Laheurthe, n°A10, -M.Quesnel,,n°Ca1, - Gousset,n°Ca3, - Traves,n°Ca4,</p>	<p>Réduction à la source</p> <p>Les moyens de financement</p> <p>Le tri sélectif.</p>	<p><i>Les objectifs du plan en expliquent tous les aspects, pour atteindre cet objectif.</i></p>
<p>M.Quesnel,n°Ca1</p>	<p>Refus des tonnages de déchets des départements voisins.</p>	<p><i>Dans la mesure où les distances d'accès, entrent dans les objectifs du PGDMA, il ne serait pas exclu que ces apports soient envisageables. De plus il paraît difficile que le plan puisse intervenir dans les contrats des centres privés.</i></p>
<p>M.Traves, n°Ca4</p>	<p>Un contrôle insuffisant dans les déchèteries.</p>	<p><i>Rappelons que le contrôle est sous la responsabilité des Collectivités territoriales. Le PGDMA a inscrit cette nécessité de contrôles adéquats et l'obligation de règlements d'exploitation, pour toute déchèterie du département.</i></p>

3- Les nuisances et le fonctionnement des sites actuels de DSUND du Ham et d'Isigny

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	<i>Commentaires de la Commission d'enquête</i>
<p>C.M. du Ham,n°1 registre de Cherbourg, -M. A.Groult n°Ca7, -H.Laisney et A .Groult, maires d'Eroudeville et du Ham,n°Ca 5, -Avoine,n° Ca 2 -Gousset, n°Ca3,</p>	<p>Nuisances au centre du Ham-Eroudeville</p>	<p><i>Ces différents aspects sont repris dans nos conclusions.</i></p>
<p>Mme F. Macé,n°A1,</p>	<p>Nuisances CSDUND d'Isigny le Buat</p>	
<p>M.Gousset, n°Ca3,</p>	<p>La récupération du biogaz</p>	<p><i>L'engagement a été pris par les exploitants avec le bio réacteur, qui devrait limiter les fuites dans l'atmosphère.</i></p>

4- Le projet d'Isigny le Buat

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	Commentaires de la Commission d'enquête
A.S.P.I.B. Isigny le Buat, n°A5C, M.D.Poulain, n°A3,	Contradiction de l'autorisation d'exploiter avec plusieurs points du PDGMA.	<i>Ne concerne pas le PGDMA</i>

5- L'implantation du centre de Cuves

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	Commentaires de la Commission d'enquête
-M.G. Couétil, n°A6C.	Devenir des réserves émises par le Comm. Enq. de l'époque.	<i>Ne concerne pas le PGDMA</i>
- Mme Déreaux, Cuves, n°A4, - M. G.Couétil, n°A6C,	Utilité du centre de Cuves	<i>A ce jour, le centre de Cuves est en construction et dans quelques mois sera opérationnel.</i> <i>Mais la Commission d'enquête rappelle qu'elle n'a dans le cadre de cette enquête PDGMA, aucune mission concernant cette implantation et ne fera donc pas de commentaires sur l'ensemble ces dépositions</i> <i>Pour ce qui est des critères d'implantation, il y a lieu de se reporter au mémoire en réponse page 4.</i>
-Mme Aguiton obs. n° A5, A11, A16C, A17C, A18C, - Mr et Mme Jouvin, n°A10C - Mr Jouvin n° A20C. -ADP Avocats, n° A14C,	Justificatifs donnés - Aspect périmètres de protection des captages	
-Mr Poulain, n°A3, -Mr Huet, n°A9, - Cabinet ADP, n°A14C, - J et Q Lejamtel, n°A2C, - Assoc. Pour la sauvegarde du cadre de vie et DD de Cuves et de la vallée de Sée, n°A19C. -M. Dereaux, Cuves, n°A4, - Eau & Rivières – RENNES – n° A7C , de 6 pages.	Implantation du site de Cuves au regard du respect des 16 critères d'implantation du PGDMA.	
-Mme Aguiton, n°A17C, n°A18C,	-Projet gérontologique, -Tourisme vert	
-Assoc.Ffrandonnée – Marigny, n°A8C	GR22 inclus dans le périmètre de nuisances du Centre	
M. Dereaux, Cuves, n°A4, -Bocage –Avenir. M.Mancel, n°A1C, M.Boutry, n°A3C, Mr Lefras et Lemarchant, n°A4C, -Aet D.. Jouvin, n°A2, n°A10.	Interrogation sur l'utilité du Centre Utilité du site face aux besoins	

6- Le projet de St Georges le Rouelley

Noms des déposants	Principaux sujets abordés	Commentaires de la Commission d'enquête
Assoc. Préservons l'avenir de Lonlay, n°A13C, Mr D. Poulain, n°A3	Lieu d'implantation du site et travaux nécessaires pour l'aménagement. Odeurs encore non maîtrisées et présence d'oiseaux	<i>Ne concerne pas le PGDMA</i> <i>Voir le suivi assuré par le C.L.I.S.</i>
Mme Aguiton, n°A16C, A.et D. Jouvin, n° A2 et A10.	Le site est beaucoup mieux adapté que Cuves	<i>Nous relevons dans le dossier PGDMA, comme dans le mémoire en réponse, qu'il est indiqué qu'il n'est pas opposable aux CSDUND, de statut privé.</i>

IV- 3- Commentaires sur la nature des observations

Les observations par rapport aux projets des Centres de stockage des déchets ci-dessus, sont bien enregistrées par la Commission d'enquête. Mais compte tenu de la nature des questions, la Commission d'enquête en prend acte et rappelle qu'elles ne concernent pas directement la mise en place du PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS.

Les sujets abordés par les déposants concernent **peu** le Plan Départemental en tant que projet.

Les procédés de pré – traitements apparaissent comme une demande pressante du public et de quelques élus, afin de « mieux gérer » les nuisances olfactives provoquées actuellement par les déchets organiques.

Autrement, la majorité des autres dépositions concerne le fonctionnement actuel des centres de déchets et la remise en cause de Cuves en construction et opérationnel dans quelques mois.

Ils mettent en évidence les nuisances actuelles liées à la proximité de ces dits Centres présents et à venir et interrogent sur le fonctionnement, la surveillance et manifestent leur désir d'amélioration de l'existant ? Certains même, expriment l'impact sur leur santé psychique, tellement ils ne supportent plus les odeurs, la présence de goélands ...

Enfin, nous prenons acte de la déposition de la C.U.C. En effet, sont mis en exergue,

- la situation spécifique et le mode de fonctionnement de la CUC par rapport à la gestion des déchets,
- sa représentation vue comme insuffisante, au sein des Commissions, qui ont travaillé à définir le Plan.

V - LE MEMOIRE EN REPONSE

Il nous est parvenu dans les délais prévus et Mr Dufils nous l'a commenté lors de la réunion de travail le 9-02-09.

La première partie reprecise le rôle du Plan et en rappelle les objectifs. De ce fait, il explique pourquoi un certain nombre d'observations n'ont pas été pris en compte et ne sont pas abordées, car sans lien direct avec les objectifs, ni les mesures annoncées.

Le mémoire en réponse met en évidence la responsabilité qui incombera au Conseil Général, aux Collectivités Territoriales et Locales. De plus, l'engagement de continuer les groupes de travail, pour une meilleure efficacité du Plan, sera pérennisé.

Le sujet de la non – corrélation entre les besoins en centres de stockage des déchets et le volume actuel et futur des déchets produits dans la Manche est réexpliqué et qu'en conséquence les entreprises privées peuvent, pour des raisons de concurrence et de rentabilité accueillir des déchets venant « *d'autres structures intercommunales et des départements limitrophes* ».

Aussi en conclusion de paragraphe, Mr Dufils mentionne que le « *ratio tonnes réceptionnées/ superficies* », n'a pas d'intérêt et ne constitue pas un critère pertinent. Nous en prenons acte.

Il est aussi précisé au mémoire en réponse :

- que sera supprimé du Plan, la mention des parcelles ou jardins de 1 000 m² nécessaires, pour envisager le compostage individuel, laissant ainsi, tout choix, pour l'utilisateur, en fonction de la disposition de son terrain, de la proximité des voisins et du type de composteur choisis,
- que sera intégré au Plan, la synthèse des résultats sur les DEE, conduite par le Conseil Général de la Manche, récemment présentée devant toutes les collectivités du département, et donc communicable à toute personne intéressée,
- que pour les demandes de « compensation financière » attendues, de quelques élus concernés par le Centre du Ham-Eroudeville, le mémoire en réponse tend d'expliquer la situation, en page 3 du document (P.J. n° 3 du rapport).

VI - REFLEXIONS GLOBALES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'enquête, prend acte :

1- Qu'une majorité des observations a concerné le fonctionnement des sites actuels : de Le Ham et d'Isigny le Buat : problèmes de nuisances olfactives, de vols de goélands. Bien que le PDGMA n'ait pas vocation à édicter des règles de fonctionnement de ce type de Centres, les observations qui rapportent le vécu des riverains, montrent le décalage entre ce que l'on voudrait que les centres soient et ce qu'ils sont.

2- Que l'engagement des responsables de chaque Centre d'enfouissement de mettre en place des bioréacteurs, est acquis. Aussi, elle espère vivement que la mise en place des bioréacteurs pour 2010, contribuera fortement à diminuer les nuisances mises en évidence, lors des permanences,

3- De la demande de quelques élus de privilégier les pré - traitements, mais compte tenu de leur diversité et de techniques parfois « immatures », cela exige un travail de recherche substantielle et de disposer d'expériences concluantes. Là, il est dans les compétences des collectivités territoriales de développer cette étape de la gestion des déchets. Ce serait très apprécié aussi, si cela diminuait sensiblement les nuisances olfactives autour des centres d'enfouissement,

4- De la responsabilité du Conseil Général et des Collectivités territoriales qui est importante, pour faire aboutir ce Plan et pour atteindre les objectifs visés, une mobilisation et un accompagnement s'avèreront d'une grande nécessité.

5- Que la situation actuelle de la CUC dans le domaine des déchets a quelques spécificités.

La Commission d'enquête demande :

d'introduire dans le plan départemental, **l'obligation** d'une publication annuelle d'un **comparatif résultats/objectifs**, collectivités par collectivités, qui pourrait s'envisager au travers des publications du Conseil Général, afin que les usagers soient motivés dans les efforts qu'ils font.

La Commission d'enquête souhaite :

- 1- Que la **contribution financière** des déposants en déchetterie, soit identique, dans tout le département.
- 2- Que les **C.L.I.S.** soient un réel outil de concertation entre les riverains, les gestionnaires et les services de l'Etat,
- 3- Que le **transport ferroviaire des déchets**, sur la ligne de Cherbourg à Carentan, pour le centre du Ham, compte tenue de la pré-étude jugée réalisable, soit encouragé,
- 4- Que, les Responsables de la C.U.C. envisagent, dès que possible, des **réunions de concertation** avec les Services compétents, sur chaque point souligné de leur déposition, pour répondre aux demandes spécifiques tout en conservant la compatibilité avec les objectifs du Plan départemental,
- 5- Que, malgré la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture, des mesures soient prises pour **un travail d'information** et de sensibilisation auprès des Collectivités locales mais aussi auprès du maximum d'usagers et producteurs de déchets, pour qu'ils s'approprient les objectifs du Plan.

* * * * *

Ainsi, la commission a pu, tout au cours de cette enquête,

- analyser le dossier mis à enquête,
- prendre connaissance des avis exprimés par les services consultés de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne sur le projet de plan départemental de la Manche.

- vérifier l’affichage et des avis légaux parus dans les journaux,
- assurer le bon déroulement de l’enquête,
- avoir des échanges avec le public, quelques élus pendant les permanences et hors enquête,
- analyser la nature des observations du public,
- transmettre les observations du public à la D.D.A.S.S. ainsi que les questions par écrit,
- analyser le contenu du mémoire en réponse,
- proposer quelques pistes à privilégier compte tenu des observations du public et les réponses apportées dans le mémoire.

La Commission d’enquête, estime donc que l’ensemble de ces points et les réflexions conduites à leur sujet, lui permet d’exprimer des conclusions et un avis motivé, qui feront l’objet de la seconde partie du rapport.

Fait à COUTANCES, le 13 février 2009.

La Commission d’enquête :

La présidente,

Les membres titulaires,

Mme Claire BOHUON
signé

Mr Bruno BOUSSION
signé

Mme Antoinette HAMON
signé

LES PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

- **P.J. n°1-** Arrêté prescrivant la procédure d'enquête et son déroulement,
- **P.J. n° 2-** Copie de journaux ayant publié les avis d'enquête,
- **P.J. n° 3-** Les questions formulées au Maître d'ouvrage, en fin d'enquête,
Consultable sur le site internet du service Santé Environnement de la DDASS
- **P.J. n° 4-** Le mémoire en réponse du Service DDASS – Préfecture,
Consultable sur le site internet du service Santé Environnement de la DDASS
- **P.J. n°5-** Les huit registres avec ou sans observations,
dans une reliure séparée.